

Conseil Municipal du 12 décembre 2022

DCM 2022/69: Délibération autorisant le maire à engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent. En fin d'année budgétaire il est nécessaire d'autoriser le maire à utiliser un quart des crédits ouverts au budget 2022 pour des dépenses d'investissement afin de ne pas être obligé d'attendre l'approbation du budget 2023 pour les paiements après le 31 décembre 2022. ***Délibération votée sans abstention ni vote contre***

DCM 2022/70: Le conseil municipal valide l'achat du bâtiment de l'épicerie (2 immeubles) en démembrement de propriété. L'établissement Foncier de Nouvelle Aquitaine (EPFNA) achète la nue-propriété 40 500€, de son côté, la commune acquiert l'usufruit pour 4500€ c'est à dire qu'elle percevra les loyers. Le bien est stocké et la commune s'engage à réaliser un programme de travaux de rénovation de l'étage dans les 3 ans. Ensuite, elle achètera le bien à l'EPFNA. ***Délibération votée sans abstention ni vote contre***

DCM 2022/71: Il est proposé au conseil de valider la signature d'une convention de déneigement sans compensation financière qui dégagera la responsabilité de la commune et des agents communaux lorsqu'ils empruntent le réseau de routes départementales avec la lame de déneigement pour aller déneiger des routes communales. Ils pourront baisser la lame sur les routes départementales et seront assurés en cas d'incident. Les routes départementales concernées sont la D3 et la D85.

Délibération votée sans abstention ni vote contre

DCM 2022/72: cette délibération complète la délibération du 2022/65 relative aux nouveaux tarifs de l'eau (abonnement et consommation) en précisant que le tarif du m³ d'eau au-delà de 200 m³ passera de 1,04 € le m³ à 1,12 € le m³ à compter du 1^{er} janvier 2023.

Délibération votée sans abstention ni vote contre

DCM 2022/73: D'une part, au vu de la flambée des prix de l'énergie, il est proposé de passer de 7,5 € par jour à 10€ par jour pour le tarif du chauffage au fioul dans le grand gîte. D'autre part, la commune se donne la possibilité d'augmenter les charges dans les gîtes en fonction des augmentations qui impacteront les factures d'électricité reçues tous les deux mois. ***Délibération votée sans abstention ni vote contre***

DCM 2022/74: Une DM est nécessaire au budget principal afin de payer le solde du à l'entreprise Carré qui a réalisé l'enfouissement de l'éclairage public du bourg. ***Délibération votée sans abstention ni vote contre***

DCM 2022/75: Renouvellement de l'adhésion au régime d'assurance statutaire comme chaque année à cette période. ***Délibération votée sans abstention ni vote contre***

DCM 2022/76: Afin d'anticiper et réduire une éventuelle situation de dérapage budgétaire en 2023, il est proposé de réduire les plages horaires d'allumage des éclairages publics dans le bourg et les villages. De nombreuses communes ont pris cette décision devant les annonces de hausse du coût de l'énergie. ***Délibération votée sans abstention ni vote contre***

DCM 2022/77: Monsieur Duprat a proposé à la commune de lui faire don de deux terrains dont il est propriétaire à Faux-la-Montagne. Le conseil municipal touché par cette attention, accepte cette donation à 1 € et le remercie chaleureusement. Un achat par acte administratif est prévu. ***Délibération votée sans abstention ni vote contre***

DCM 2022/77: M. Détolle met régulièrement à disposition de la commune et à titre gracieux, une salle qui lui appartient pour accueillir les cours dispensés par le Conservatoire de Musiques traditionnelles de la Creuse. Une convention entre la mairie et M. Détolle permettrait de lui rembourser les frais de chauffage du local. Monsieur Détolle n'a pas pris part au vote. ***Délibération votée sans abstention ni vote contre***

DCM 2022/78: DM sur le budget eau & assainissement suite à fuite au camping des Pitouilles. ***Délibération votée sans abstention ni vote contre***